



Département de Haute-Marne

Arrondissement de Langres

MAIRIE DE ROUVRES SUR AUBE

20/08/19
Préfecture

ARRETE du 13 Août 2019

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal adoptant le plan de zonage d'assainissement en date du 06 décembre 2016 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 04 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne désignant Monsieur Patrick RAMBOUR en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Rouvres-sur-Aube pour une durée de 30 jours, du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019 ;

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Patrick RAMBOUR désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne en date du 04/06/2019 assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Modalité de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disposés à la mairie de Rouvres sur Aube, pendant 30 jours consécutifs, du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le mardi de 8 h 00 à 11 h 30).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie : mairie-de-rouvres-sur-aube@wanadoo.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (adresse postale de la mairie : 1 place de la mairie 52160 Rouvres-u-Aube)

Article 4 : Modalité de réception du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Rouvres sur Aube les jours et heures suivantes :

Lundi 16 septembre 2019 de 10 h à 12 h

Samedi 28 septembre 2029 de 10 h à 12 h

Vendredi 18 octobre 2019 de 14 h à 16 h

Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions à Monsieur SIMON Gilles, Maire de la commune de Rouvres-sur-Aube dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Madame la sous-préfète et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Rouvres-sur-Aube et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : existence d'une évaluation environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage communal.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

Madame la sous-préfète de Langres

Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Monsieur Patrick RAMBOUR, commissaire enquêteur

A Rouvres-sur-Aube, le 13 août 2019

Le maire

SISMON Gilles

Le Maire,

Gilles SIMON



P.J. : délibération + dossier d'enquête publique

